



DOSSIER INSCRIPTION Périscolaire et cantine

Chers Parents,

Voici les modalités d'inscription à la cantine et au périscolaire pour l'année 2026/2027.

La fiche de renseignements **unique pour la cantine et le périscolaire** sera remis à votre enfant dans le cahier de liaison dans la semaine du 30 mars.

Vous pouvez également la télécharger sur le portail famille pour les familles qui en possèdent un.

Toutes les pièces justificatives seront à **déposer sur votre portail famille**

La **fiche de renseignements** devra être, **pour toutes les familles**, remplies et retournée à partir du **27 avril jusqu'au 7 mai** dans la **boîte aux lettres du périscolaire** ou **au bureau directement**.

Pour **les familles ayant déjà un dossier**, vous devrez déposer les pièces justificatives sur votre portail famille du 1 au 31 mai **2026** et vérifier et/ou compléter vos informations et celles de votre ou vos enfants sur votre portail famille.

Pour les nouvelles familles, une fois la fiche de renseignements retournées, vous recevrez un mail pour créer votre portail famille et déposer les documents justificatifs.

Les dossiers incomplets ne vous permettront pas de faire vos réservations

Un dossier unique d'inscription comprenant :

CANTINE ET PERISCOLAIRE

- Fiche de renseignements daté et **signé à déposer au périscolaire**
- Une attestation d'assurance (à déposer sur le portail famille)
- **S'informer** sur le règlement intérieur de la cantine et/ou du périscolaire
- Une copie des vaccinations obligatoire **à jour** à déposer sur le portail famille (sauf si déjà fait les autres années) Rappel à faire à l'entrée en classe de CP et à l'entrée en classe de 6^{ième}.
- Une attestation CAF indiquant le numéro d'allocataire à déposer sur le portail famille (sauf si déjà fait les autres années)
- Un justificatif d'impôt sur les revenus (déclaration 2025 sur les revenus de l'année 2024) des deux responsables (sauf décision de justice jointe). Ce document est disponible en ligne, à partir de votre espace fiscal, sur le site www.impots.gouv.fr à déposer sur le portail famille
- Le jugement de divorce pour les parents séparés (à apporter au bureau du périscolaire)

Précisions périscolaires : **L'accueil des enfants se fera en fonction des réservations et des places disponibles.** Nous vous rappelons que l'inscription **d'une année sur l'autre n'est pas systématique.**